

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 17
votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI
Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN
M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

Délibération n° 2023-61

Règlement de voirie de la ville de Marcheprime : modifications

Monsieur Abderrazzak BARGACH, Adjoint au maire délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-11 et R141-14 ;

Vu la délibération n°06-20122022 du 20 décembre 2022 approuvant le Règlement de voirie de la ville de Marcheprime ;

Vu le projet de Règlement de voirie modifié ci-annexé ;

Considérant les remarques transmises par certains des concessionnaires portant essentiellement sur les conditions techniques d'exécution de la réfection des voies publiques et de fouilles ;

Considérant que ces demandes, après étude, sont acceptables, il convient d'apporter des modifications au Règlement de voirie en vigueur ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Règlement de voirie modifié de la ville de Marcheprime tel que ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;

- DIT que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité comme susvisé.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc ROYER

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.